



Incendie ND de Paris et assurance

Par **kappour**, le **16/04/2019** à **09:34**

bonjour,rnrnje suis surpris que l'incendie s'étant déclaré sur un chantier de rénovation, on ne parle pas d'intervention de l'assurance du maître d'oeuvre, pour couvrir les dommages.

Par **amajuris**, le **16/04/2019** à **10:08**

bonjour,rnle maître de l'ouvrage est la personne pour le compte de laquelle des travaux ou un ouvrage immobilier sont réalisés, en l'espèce le maître de l'ouvrage est l'état.rnje pense que vous voulez dire maître d'oeuvre qui est la personne chargée de travaux immobiliers pour le compte du maître de l'ouvrage.rnque vous n'avez pas entendu parler de l'intervention de l'assurance du maître d'oeuvre ne signifie pas qu'elle ne soit pas concernée par les conséquences de cet incendie.rnmais avant il faudra déterminer l'origine et les causes de cet incendie.rnmais je pense que les experts d'assurance sont déjà sur les lieux.rnsalutationsrnsalutations

Par **kappour**, le **16/04/2019** à **11:11**

[citation]Je pense que vous voulez dire maître d'oeuvre qui est la personne chargée de travaux immobiliers pour le compte du maître de l'ouvrage[/citation]rnrnoui j'ai confondu les deux termes.rnJe voulais effectivement parler de l'assureur de l'entreprise ou des entreprises qui effectuent des travaux.rnSi l'enquête conclut à une négligence de leur part, même après le départ des ouvriers, qui aurait conduit au départ de feu dans les combles, comment leur assurance ne pourrait elle pas être contrainte d'intervenir financièrement ?rnLes

commentateurs dans les médias font comme si le chantier n'était couvert par aucune assurance; ou, en raison de l'inestimable valeur de ce patrimoine architectural, comme si aucune assurance n'était envisageable.

Par **morobar**, le **16/04/2019 à 11:18**

Bonjour,
[citation]comme si aucune assurance n'était envisageable.[/citation]
EN fait l'état est son propre assureur.
Sauf miracle, il va être difficile de mettre en cause de façon certaine une négligence genre oubli d'éteindre le camping-gaz du café.
Le sinistre peut survenir d'un défaut de l'installation électrique mise à disposition des entreprises.
Par ailleurs compte tenu de l'impact faramineux d'une couverture incendie sur les couts, il est possible que cette garantie soit exclue du contrat ou prise en charge par l'administration.

Par **chaber**, le **16/04/2019 à 11:36**

bonjour
[citation]Les commentateurs dans les médias font comme si le chantier n'était couvert par aucune assurance; ou, en raison de l'inestimable valeur de ce patrimoine architectural, comme si aucune assurance n'était envisageable.[/citation]
se méfier des commentateurs qui, pour un sinistre très récent, n'ont aucune information.
L'état peut être son propre assureur mais ce n'est pas toujours le cas.
Un monument historique peut très bien être assuré par une ville qui en est propriétaire. La valeur est alors déterminée par une expertise préalable (cas assez fréquent)
Une commune ou l'état lors de travaux réclament aux entreprises une assurance décennale et souvent épluchent le contrat responsabilité civile professionnel: montant des garanties, dommages aux biens confiés...
Pour l'instant il ne peut y avoir que des spéculations. Ce sera le rôle des experts de déterminer les causes et les responsabilités éventuelles.

Par **kappour**, le **16/04/2019 à 16:08**

il est à craindre que cette PME se retrouve en gandes difficultés.
https://www.lepoint.fr/culture/le-bras-freres-l-entreprise-qui-restaure-la-fleche-de-notre-dame-16-04-2019-2307921_3.php

Par **kappour**, le **16/04/2019 à 22:40**

bonsoir,
[citation]Pour l'instant il ne peut y avoir que des spéculations. Ce sera le rôle des experts de déterminer les causes et les responsabilités éventuelles.[/citation]
Un porte parole xxxxxx a répondu à la presse, à ma question.
sans surpriser
[citation]Un porte-parole xxxxxx s'est refusé à toute estimation des dommages liés à l'incendie de lundi. Comme tous les biens appartenant à l'Etat, Notre-Dame relève du principe dit d'"auto-assurance de l'Etat", ce qui signifie que l'Etat assume lui-même et directement les coûts d'éventuels sinistres, sans l'intervention d'aucun assureur.[/citation]

Par **chaber**, le **17/04/2019** à **07:00**

Cet assureur doit être concerné si une responsabilité peut être imputée à une entreprise.
Sur une grande chaîne TV un expert judiciaire, ancien pompier, des bâtiments de France s'est exprimé sur le sujet.
A l'heure où je vous parle il ne peut y avoir que des spéculations sur l'origine de ce sinistre et bien entendu toutes les pistes sont ouvertes:
Faute d'une entreprise, défaut électrique et même acte de terrorisme suggéré par le ministre de l'intérieur.
Les pompiers sont encore sur place et nul ne peut pénétrer pour commencer des investigations qui seront longues et l'origine peut n'être jamais déterminée malgré les moyens d'investigation modernes

Par **aie mac**, le **18/04/2019** à **15:55**

Bonjour chaberrn[citation]et même acte de terrorisme suggéré par le ministre de l'intérieur. [/citation]rnHeuuu non!rnSuggéré par un politicien adepte des théories fumeuses de complot.